



“Morbihan, foot gagnant !”

Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 06 mai 2025.

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC.

Rencontre U16 D2 Poule A du 15/03/2025.

A.S.Ste Anne Auray / Plouhinec F.C.

Réserve d'après match posée par l'ASCSA concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match du club de Plouhinec F.C.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit la réserve irrecevable car non nominative.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Art. 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

« Le responsable de la Cellule Litiges et contentieux »

D. LE BOUEDEC